



Conseil d'État

N° CE : 61.799
Doc. parl. : n° 8364

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 28 avril 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé de cybersécurité et portant modification de :

1° la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ;

2° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale ;

3° la loi du 17 décembre 2021 sur les réseaux et les services de communications électroniques

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 avril 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 8 octobre 2024, 8 décembre 2025 ainsi que 10 mars 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 5 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kirsch